Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Christian KLINGER N°193 Novembre 2018

DANS CE NUMERO :

Nos prochaines rencontres

Premières formations DIF pour 2019

Campagne nationale « Ma commune, j'y tiens »

Rubans du Patrimoine : un prix pour Blotzheim

Page 2

La Préfecture fait le point sur… *Conventions « sécurité-tourisme »*

Présentation du CREHPSY

Page 3

Ajout autorisé de deux noms aux listes de candidats

De nouvelles dispositions concernant l'accueil des gens du voyage

Expérimentation d'un dispositif de médiation collectivités - entreprises

Page 4

Donner sens à la République décentralisée

10 000 élus municipaux se sont retrouvés au Congrès de l'Association des Maires de France, du 20 au 22 novembre. A un moment où la décentralisation est plus que jamais menacée et que la cohésion territoriale est ébranlée, les élus proposent une résolution pour faire vivre leur conception de la République décentralisée.

C'est d'abord la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.
- L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide ».
- La cessation de tout dénigrement et de toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

C'est ensuite sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités.
2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases.
3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique au prorata de sa part dans l'endettement.
4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures.
5) Le retour à une conception véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales.
6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau.
7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence, et en particulier de la compétence « eau et assainissement », qui doit s'accompagner de manière générale de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

En conclusion de la résolution générale du dernier Congrès, il avait été précisé qu'à défaut d'être entendue, l'Association des Maires de France suspendra sa participation à la Conférence nationale des territoires. Et c'est ce qui a été fait. Pour que la concertation soit effective, elle doit déboucher sur des solutions acceptables parce que négociées.

Il y a donc urgence à renouer le dialogue dans une vraie négociation. Il y a urgence à donner sens à la « République décentralisée ». Il y urgence à apporter des réponses communes, Etat et collectivités locales, aux attentes des citoyens. On ne réussira pas la France sans les communes.

A travers leur voix, les élus expriment également l'impatience des françaises et des français pour une prise en compte des situations territoriales et humaines de plus en plus préoccupantes.

Le Président de la République a écrit aux maires pour évoquer des promesses et les moyens restant à déployer pour les tenir. Les maires attendent aujourd'hui que s'ouvre une véritable négociation.

La résolution générale est disponible sur le site : www.amf.asso.fr

Association des Maires du Haut-Rhin – 11, rue du 1er Cuirassiers- 68000 COLMAR- Tél. 03 89 41 75 96 – Fax 03 89 23 65 53
Courriel : amhr@calixo.net – Web : www.amhr.fr

Nos prochaines rencontres

Samedi 1er décembre 2018 de 8h30 à 12h - Salle festive et culturelle de Battenheim – rue de la Hardt
Réunion générale d'information destinée à l'ensemble des élus, avec à l'ordre du jour :

- Intervention de Mme Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, sur le projet de la collectivité européenne d'Alsace
- Le rôle du maire dans la promotion de la langue alsacienne, par M. Thierry KRANZER, Président du Fonds international pour la langue alsacienne
- Intervention du Colonel LE BLOND, Chef du Groupement de la Gendarmerie du Haut-Rhin
- Finances : présentation de la note de conjoncture locale par M. Luc-Alain VERVISCH, Directeur des Etudes de la Banque Postale
- Dispositions fiscales et financières du projet de loi de finances pour 2019, par M. Antoine HOME, rapporteur de la commission des finances et fiscalité locales de l'AMF

Les invitations ont été envoyées dans les collectivités.

Samedi 26 janvier 2019, de 9h à 11h30
Réunion d'information sur l'organisation de la Journée citoyenne, destinée aux communes organisatrices et à celles qui souhaitent la mettre en place en 2019. Les invitations seront envoyées dans les collectivités.

Premières formations DIF pour 2019

Les contrats d'occupation du domaine public : le mercredi 30 janvier 2019, de 9h à 12h et de 14h à 17h
Inscription impérative au plus tard le 30 novembre 2018

Le prix dans les marchés publics : le mercredi 6 février 2019, de 9h à 12h et de 14h à 17h
Inscription impérative au plus tard le 6 décembre 2018

Pour rappel : Tous les élus (y compris ceux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction) bénéficient depuis le 1er janvier 2016 de 20 heures de DIF par an, cumulable sur toute la durée du mandat. Après acceptation du dossier par la Caisse des dépôts, les frais d'inscription sont pris en charge directement par la Caisse des dépôts (l'élu n'avance pas les frais). Les frais de déplacement et les repas sont remboursés à l'élu par la Caisse des dépôts à l'issue de la formation.

Télécharger les fiches d'inscription. Le planning des formations de l'AMHR peut être consulté sur notre site : www.amhr.fr

Campagne nationale « Ma commune, j'y tiens »

La campagne nationale « Ma commune j'y tiens » a été lancée par l'Association des Maires de France (AMF) lors du Congrès des Maires. Relayée dans toutes les communes de France, elle vise à consolider le lien indéfectible mais aujourd'hui fragilisé, entre le maire, son équipe et l'ensemble des habitants de la commune. Il s'agit de réaffirmer fortement, auprès des citoyens et du gouvernement, le rôle et la place de la commune dans la République décentralisée.

La campagne est portée par le hashtag #MaCommuneJyTiens. Elle doit être la plus visible possible afin de mobiliser l'opinion publique et d'inciter les citoyens à soutenir l'indispensable échelon démocratique communal. La campagne a été conçue autour de visuels qui montrent que la commune est au rendez-vous des temps forts de la vie de chacun.

Chaque commune est invitée à diffuser largement les messages par tous les moyens à sa disposition : panneau d'affichage, site Internet, newsletter, page Facebook, tweeter…

Le kit de communication, comprenant tous les outils de communication personnalisables avec le logo de la commune est tenu à disposition sur : MaCommuneJyTiens.amf.asso.fr/

Rubans du Patrimoine : un prix départemental pour Blotzheim

Le concours des Rubans du Patrimoine est organisé par l'Association des Maires de France, la Fondation du Patrimoine, la Fédération française du Bâtiment et la Caisse d'Epargne.

Chaque année, il met à l'honneur les collectivités territoriales qui réalisent des opérations de rénovation ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti.

Le 16 novembre dernier, un prix départemental a été remis à la Ville de Blotzheim pour la restauration de l'église Saint-Léger.

La Ville de Blotzheim a coordonné le chantier de rénovation entre 2010 et 2015. Un travail d'orfèvre a été réalisé dans certaines parties grâce au savoir-faire des artisans et des entreprises pour redonner de sa superbe à l'édifice, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

La Préfecture fait le point sur…

Conventions « sécurité - tourisme »

Destination Alsace » : une attractivité en hausse

Tout au long de l'année les touristes, en grande partie étrangers, arpentent les rues des villes et villages du département.
Dans le Haut-Rhin, le développement du secteur touristique c'est :

- plus d'1 milliard d'euros de chiffre d'affaire annuel.
- 15 000 emplois directs.

Améliorer la sécurité des sites touristiques

L'affluence d'un grand nombre de visiteurs, presque toute l'année, pose la question de leur sécurité, alors que le niveau de vigilance demeure de mise face au risque terroriste. Depuis le 21 octobre 2018, la posture Vigipirate active est maintenue sur l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – risque attentat ». Or les grands rassemblements festifs restent une cible pour les terroristes, plus particulièrement les marchés de Noël, qui réunissent plusieurs centaines de milliers de personnes.

Sécuri-site : un label identifiable pour les touristes

L'objectif de la convention « sécurité-tourisme » est d'améliorer l'offre de sécurisation dans les zones touristiques. La convention repose sur le renforcement des investissements de sécurité au profit des lieux et des sites touristiques et culturels. Elle garantit une anticipation de la menace et contribue à la diffusion d'une culture préventive de la sécurité. Elle s'accompagne d'un label « Sécuri–site » qui peut également contribuer à l'attractivité touristique en rassurant les visiteurs.
L'instauration de périmètres sécurisés doit également tenir compte de l'intérêt des habitants. Les centres historiques sont en effet des sites touristiques, mais également des lieux de vie qui doivent demeurer accessibles et accueillant pour leurs habitants. Il s'agit de trouver l'équilibre entre la sécurité et la minimisation des contraintes pour les résidents.

Soutien financier de l'Etat :

L'équipement en vidéo-protection, qui fait partie des investissements contribuant à la sécurisation des centres villes, est soutenu financièrement depuis quelques années par l'État.
Le préfet du Haut-Rhin a décidé de consacrer une ligne budgétaire de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour permettre aux communes touristiques d'investir dans la sécurité (voir l'appel à projet diffusé aux communes il y a quelques semaines).

Kaysersberg-Vignoble, première commune à signer la convention. Le Préfet du Haut-Rhin et M. Pascal LOHR, Maire de Kaysersberg-Vignoble ont signé le 14 novembre dernier, la première convention de site « Sécurité-tourisme » en présence de tous les acteurs de la sécurité (pompiers, gendarmes, militaires).

La commune bénéficie ainsi d'un fort soutien financier de l'État pour la mise en place de la vidéo-protection et de bornes amovibles permettant de protéger les zones piétonnes. Cette décision ouvre la voie vers d'autres signatures de conventions. C'est aussi un gage de sécurité renforcé à l'approche des marchés de Noël, marqués par une forte fréquentation touristique.

Présentation du Centre REssources Handicap PSYchique

En France, une personne sur cinq est concernée par les troubles psychiques. Ces troubles peuvent avoir des conséquences importantes sur la qualité de vie des personnes et de l'entourage, générer de la souffrance et de l'exclusion.

Le Centre REssources Handicap PSYchique (CREHPSY) a pour objectif de faciliter la vie des personnes concernées par les troubles psychiques afin de prévenir les ruptures de parcours.

Grâce à sa connaissance de terrain des différents dispositifs et structures d'Alsace, le CREHPSY accueille, informe, conseille et oriente sur les ressources et les dispositifs existants dans la vie quotidienne en matière de logement, d'emploi, de formation, de santé, de loisir… Il met également en lien avec les professionnels.

Contact Haut-Rhin : Mme Aude CADARIO, chargée de mission ☎ 03 89 51 39 08 / Courriel : contact68@crehpsy-grandest.fr

Une brochure de présentation peut être téléchargée sur notre site : brochure CREHPSY
et mise à la disposition de vos administrés.

Ajout autorisé de deux noms aux listes de candidats

La loi du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidature a instauré la possibilité dans les communes de 1 000 habitants et plus **d'ajouter deux personnes supplémentaires sur la liste des candidats à l'élection au conseil municipal**.

Elle répond à une difficulté rencontrée lorsqu'il s'agit d'élire un nouveau maire en cours de mandat alors que le conseil municipal n'est plus au complet. En effet, le code général des collectivités territoriales prévoit que *le conseil municipal doit être complet pour l'élection du maire.* Or, lorsqu'il n'y a qu'une seule liste ou que toutes les listes sont épuisées, il faut alors obligatoirement procéder à une nouvelle élection intégrale.

Le décret du 25 septembre 2018 est venu préciser deux dispositions réglementaires du code électoral :

1. Pour la fixation du format des bulletins de vote, il convient de ne pas comptabiliser les noms supplémentaires qui pourraient être ajoutés par les listes candidates qui en feraient le choix.
2. Il précise également que les trois premiers cinquièmes de la liste des candidats au conseil municipal sur lesquels doivent figurer les candidats au conseil communautaire doivent se calculer à partir du nombre de sièges à pourvoir au conseil municipal et non du nombre de candidats sur la liste.

Décret du 25 septembre 2018, portant adaptation du code électoral pour l'application des dispositions de son article L. 260, Journal Officiel du 27 septembre.

De nouvelles dispositions concernant l'accueil des gens du voyage

La loi "Carle" relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a été promulguée le 7 novembre. Près de 20 ans après la loi "Besson", les obligations d'accueil des communes et des EPCI sont revues :

1- **En cas de stationnement d'un groupe de plus de 150 résidences mobiles, elle oblige les représentants du groupe à en informer les autorités publiques mobiles trois mois au moins avant l'arrivée sur les lieux.** Le Préfet informe le maire de la commune et le président de l'EPCI sur le territoire desquels est située l'aire désignée pour cet accueil deux mois au moins avant son occupation.

2- **Elle clarifie la répartition des compétences entre les communes et leurs groupements à fiscalité propre** en distinguant clairement les compétences respectives des communes (présence d'une aire ou d'un terrain d'accueil sur leur territoire et participation, le cas échéant, à leur financement) et des établissements publics de coopération intercommunale chargés de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion de ces aires et terrains.

3- **Elle modifie les procédures d'évacuation des stationnements illicites des gens du voyage :** tout maire de commune dotée d'une aire ou d'un terrain d'accueil des gens du voyage peut, sous certaines conditions, interdire le stationnement de résidences mobiles sur le reste du territoire communal et donc demander au préfet de procéder à l'évacuation d'office des campements illicites.

4- **Elle renforce les sanctions pénales :** les peines encourues en cas d'installation en réunion et sans titre sur le terrain d'autrui sont doublées. L'action publique peut être éteinte par le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 500 €.

Loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, Journal Officiel du 8 novembre 2018

Expérimentation d'un dispositif de médiation collectivités - entreprises

La loi pour un Etat au service d'une société de confiance a créé **un dispositif de médiation entre les entreprises et les administrations.** La médiation consiste à **résoudre de façon amiable un différend entre deux acteurs économiques** grâce à l'intervention d'un **tiers neutre, le médiateur.** Le médiateur facilite la négociation mais ne propose pas les solutions, qui doivent émerger des parties elles-mêmes. Une fois l'accord trouvé, il est formalisé par écrit par les parties et doit rester confidentiel.

Le décret du 26 octobre 2018 est venu préciser les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation. **Il place notre Région comme éligible à la médiation entre :**

- les administrations et établissements publics de l'Etat, **les collectivités territoriales** et les organismes de sécurité sociale ;
- et les entreprises relevant **des secteurs suivants** : 1° Construction ; 2° Industrie manufacturière ; 3° Information et communication.

Dans le cadre de cette expérimentation, le médiateur des entreprises pourra être saisi tant par les entreprises que par les administrations de litiges de toute nature pouvant les opposer (commande publique, clause contractuelle…).

La demande de médiation est adressée au médiateur des entreprises au moyen du formulaire de saisine figurant sur le site https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises

Décret du 26 octobre 2018 relatif à l'expérimentation d'un dispositif de médiation en cas de différend entre les entreprises et les administrations, Journal Officiel du 28 octobre 2018